

Extraits du règlement

L'adhérent·e (ou son représentant·e légal·e) reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, et être en accord avec les principes qui sont définis dans ces documents :

- L'inscription n'est considérée comme valide qu'une fois le règlement effectué. Tout paiement doit être remis au démarrage de l'activité (3 chèques maximum)
- L'inscription à une activité de formation musicale est obligatoire pour toute et tout enfant désirant pratiquer un instrument.
- L'adhérent·e (ou son/sa représentant·e légal·e) certifie être couvert·e par une assurance individuelle-accident garantissant les activités.
- Le ou la représentant·e légal·e d'un·e adhérent·e mineur·e doit s'assurer de la présence de l'enseignant·e avant de le laisser dans les locaux de l'AMA.
- Dans le cas d'une absence ponctuelle d'un·e enseignant·e, celle-ci ou celui-ci s'arrange avec l'élève pour remplacer le cours manqué.
- En cas de nécessité, l'élève (ou son/sa représentant·e légal·e) autorise l'AMA à appeler le médecin le plus proche, ou à le conduire au Centre Hospitalier de Vannes